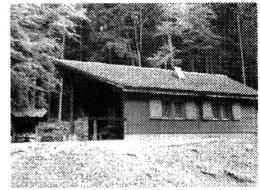




Refuge de Champvent

REGLEMENT D'UTILISATION



La commune de Champvent possède un refuge situé dans le bois de Longeraie, ci-après, désigné "le refuge", pouvant accueillir 40 personnes maximum à l'intérieur, comprenant : des tables et des chaises, un fourneau à bois (une caisse de bois à disposition, sur place), 1 réchaud à gaz avec deux plaques, une plonge, un évier, un WC.

Eclairage par lampes solaire, pas d'eau courante, pas d'électricité, pas de vaisselle.

Equipements extérieurs : fontaine (eau non potable), auvent avec table et bancs, foyer pour grillades. Possibilité de louer une grille pour rôtir la viande (Fr. 10.-) et/ou broche (Fr. 15.-).

Conditions générales

1. La demande d'utilisation du refuge doit être adressée par écrit, à la Municipalité, en précisant la nature de la manifestation et sa durée. Cette demande doit être adressée suffisamment tôt pour permettre à la Municipalité de se déterminer.
2. Le responsable de la demande de location doit être une personne majeure.
3. La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation. Elle fixe les conditions de location conformément au tarif ci-dessous. Elle se réserve le droit de refuser une demande.
4. Les utilisateurs sont responsables de tous dégâts occasionnés tant aux installations qu'au matériel durant le temps de la location. Tous dégâts ou défaut de propreté seront facturés au prix des maîtres d'état ou des frais de nettoyage jugés nécessaires par la commune. Une indemnité d'immobilisation des installations, en cas de nécessité, est encaissée si la location suivante en est perturbée.
5. Les locataires doivent s'engager à respecter et à faire respecter le règlement de police communal par les utilisateurs, directement dans la salle et également dans le périmètre extérieur concerné par l'organisation de leur manifestation. Ils prennent toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Sauf autorisation spéciale de la Municipalité, toute activité bruyante est interdite à l'extérieur. Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. En tout état de cause, toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la sécurité et le repos public. En cas de non-respect, le locataire est passible d'une sentence municipale.
6. Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin, depuis la prise de possession jusqu'à la reddition.
7. La Municipalité, dans le cadre de ses fonctions, a libre accès au refuge.

8. Tous les locaux sont non-fumeur.
9. Les alentours du bâtiment doivent être rendus propres et en ordre.
10. Installation amplifiant le son et installation à rayon laser strictement interdits.
11. Les horaires de la location s'étendent de 08H00 à 24H00.

Tarifs de location

La location se règle au moment de la remise des clés, au comptant. Les tarifs sont arrêtés par la Municipalité. Ils comprennent les catégories de prix suivants, par jour :

Habitants : Fr. 60.- (y compris une caisse de bois)
Non habitants : Fr. 100.- (y compris une caisse de bois)

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de location, le 50% du montant de cette dernière sera réclamé.

En cas de désistement ou d'annulation deux semaines avant la date de location, l'entier du montant de cette dernière sera réclamé.

Rangements

- Salle** : ⇒ sol balayé et lavé
- Cuisinette** : ⇒ évier nettoyé et séché
⇒ brûleurs à gaz propres et arrêtés. Le robinet de la
bombonne à gaz doit être fermé.
⇒ fourneau nettoyé, y compris les plaques du four et l'intérieur
de celui-ci
- WC** : ⇒ sols balayés et lavés
⇒ toilettes propres (cuvette & extérieur)
- Poubelles** : ⇒ vidées et évacuées par vos soins, y compris le verre vide,
les cartons, etc. Merci de vous munir de vos propres sacs
poubelle.
- Extérieurs** : ⇒ Place devant le refuge, alentours : merci de veiller à leur
état de propreté (papiers, bris de verre, bouteilles, mégots,
etc...)
- Tables et chaises** : ⇒ Laver et essuyer. Empiler les chaises par 10.
- Divers** : ⇒ Toute décoration est à enlever à la fin de la location (y
compris punaises, scotch, agrafes, etc...).
- Eclairage** : ⇒ L'interrupteur général doit être éteint.

